PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

(L.181-10-1 du code de l'environnement)
COMMUNE DU PLESSIS-ROBINSON (92350)

Avis d'ouverture d'une consultation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire valant permis de démolir présentées par la société PLESSIS DC en vue de la construction et de l'exploitation d'un centre de stockage et de traitement de données informatiques (data center) au Plessis-Robinson.

Une consultation du public par voie électronique, d'une durée de trois mois, soit 93 jours, est organisée **du mardi 17 novembre 2026 à 8h30 au mercredi 17 février 2027 à 17h00 inclus**, conformément aux dispositions de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement.

Cette consultation porte sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 26 mars 2026 par la société PLESSIS DC, dont le siège social est situé 121 avenue de Malakoff – 75016 Paris, en vue de la construction et de l'exploitation, au 22 Avenue Galilée au Plessis-Robinson (92350), d'un centre de stockage et de traitement de données informatiques (data center) relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques suivantes :

RUBRIQUE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	CARACTÉRISTIQUE DU PROJET ET CLASSEMENT	RÉGIME*
3110	Combustion	36 groupes électrogènes (quantité totale 298.8 MW)	A
1436-1	Liquides combustibles	Cuves enterrées et aériennes d'HVO (quantité totale 1289 tonnes)	A
4734-1.b	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	1308 tonnes de fioul domestique	E
2925-2	Charge d'accumulateurs	Batteries Lithium-ion(quantité totale 61 000 kW)	D
1185-2.a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Système de refroidissement (quantité totale 1600 kg)	DC
1185-3.2	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Isolant électrique de la sous-station (SF6) (Quantité totale de 805 kg)	D

A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration – DC : Déclaration soumise au contrôle périodique

Les installations projetées relèvent également du régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau, pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques de la nomenclature listées dans le tableau ci-dessous :

RUBRIQUE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	CARACTÉRISTIQUE DU PROJET ET CLASSEMENT	RÉGIME*
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales	Bassin versant récupérant les eaux pluviales de la parcelle et les dirigeant vers un bassin pour infiltration = 1.9 ha (superficie du site)	D
1.1.2.0	Prélèvement dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	Prélèvement temporaire en phase chantier (quantité 29 200 m3/8 mois, soit 43 800 m3/an)	D
1.1.1.0	Sondage, forage	3 ouvrages de surveillance + dispositifs de pompage en phase chantier	D

En application des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 181-10 du code de l'environnement, la consultation tient également lieu de participation du public au titre de la demande de permis de construire valant permis de démolir N° PC 092060 26 00005 déposée le 30 mars 2026 par la société PLESSIS DC.

Le projet est soumis à évaluation environnementale.

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné, par la décision N°E26000020/95 en date du 1er juin 2026, Madame Corinne LEROY-BUREL, en qualité de commissaire enquêtrice, et Madame Sokorn MARIGOT, en qualité de suppléante afin de conduire cette consultation qui concernera les communes suivantes des départements :

- des Hauts-de-Seine (92) : Antony, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Meudon, Sceaux,
- des Yvelines (78) : Vélizy-Villacoublay,
- de l'Essonne (91): Bièvres, Igny, Verrières-le-Buisson.

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Dès le début de la consultation et pendant toute sa durée, le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire valant permis de démolir, dont une étude d'impact, sera mis à la disposition du public :

- en format numérique, sur le site dédié à la procédure de consultation : https:// **www.consultation-dc-plessisdc.fr**

- en format numérique, sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : **https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Consultations-du-public-2026/Centre-de-donnees-PLESSIS-DC-LE-PLESSIS-ROBINSON-Consultation-du-public-par-voie-electronique**

- en format papier à la mairie du Plessis-Robinson, Service Urbanisme, 26 avenue Charles de Gaulle 92350 Le Plessis-Robinson, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

- en format papier à la sous-préfecture d'Antony, 99, avenue du Général de Gaulle 92160 Antony, sur demande à adresser au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, soit le **jeudi 11 février 2027**, par courriel, à l'adresse : **sp-siatparticuliersousprefetspab@hauts-de-seine.gouv.fr**.

- Les avis recueillis par l'administration sur les demandes ou l'indication d'une absence d'avis rendu seront portés à la connaissance du public au fur et à mesure qu'ils parviendront au préfet des Hauts-de-Seine.

- Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie du Plessis-Robinson Service Urbanisme, 26 avenue Charles de Gaulle 92350 Le Plessis-Robinson, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- **par voie électronique** sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié à cette consultation : **https://www.consultation-dc-plessisdc.fr**

- **par courriel** sur la boite de messagerie suivante **consultation-dc-plessisdc@registre-dematerialise.fr**

- **par voie postale** : à l'attention de Madame Corinne LEROY-BUREL commissaire enquêtrice, consultation du public par voie électronique – société PLESSIS DC – Préfecture des Hauts-de-Seine – Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 167, avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre cedex.

Toutes les observations transmises seront mises à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié à cette consultation. Les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces observations ainsi qu'aux avis émis mis en ligne seront également publiées sur ce site.

Deux réunions publiques organisées par la Commissaire enquêtrice auront lieu en présence du porteur de projet à la Maison des Arts (salle de Conférence)-1 place Jane Rhodes, 92350 Le Plessis-Robinson.

- réunion d'ouverture : le jeudi 26 novembre 2026 à 19h00

- réunion de clôture : le jeudi 4 février 2027 à 19h00

La commissaire enquêtrice recevra les observations et propositions du public lors de permanences en mairie du Plessis-Robinson, Service Urbanisme, 26 avenue Charles de Gaulle 92350 Le Plessis-Robinson :

- mercredi 2 décembre 2026, de 14h00 à 17h00

- lundi 25 janvier 2027, de 14h00 à 17h00

- vendredi 12 février 2027, de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de la consultation, toute information sur le projet pourra être sollicitée auprès de :

- M. David MARIGNY, directeur général adjoint développement immobilier d'Entreprise. Mail : **contact-plessisdc@emerige.com**

- ou de la préfecture des Hauts-de-Seine – direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à l'adresse mail suivante : **pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr**

A la fin de la consultation, la commissaire enquêtrice transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses conclusions motivées au préfet des Hauts-de-Seine et au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Ils seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine pendant une durée d'un an.

Au terme de la procédure de consultation, en vertu du code de l'environnement, le préfet des Hauts-de-Seine est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale sollicitée.

Le maire de la commune du Plessis-Robinson statuera sur la demande de permis de construire valant permis de démolir au titre du code de l'urbanisme.